

Flash info Élus

21 janvier 2021



Renforcement du protocole pour la restauration scolaire

Le ministère de l'Éducation nationale a publié récemment un protocole pour la restauration scolaire, lequel renforce les dispositions sanitaires à mettre en œuvre : [Repères pour l'organisation de la restauration scolaire](#).

Ce nouveau document tire les conséquences de l'aggravation de la situation sanitaire et de l'augmentation de la circulation du virus en ce début d'année 2021. Il prévoit donc des mesures plus strictes pour assurer que les élèves puissent se restaurer sans prendre le risque de contracter ou de transmettre le virus de la covid-19.

Au-delà du respect des gestes barrières et des mesures déjà en vigueur dans le cadre de la restauration scolaire, ce nouveau protocole intègre notamment :

- l'obligation du port du masque pour les élèves de plus de 6 ans, même à table, lorsqu'ils ne consomment pas de nourriture ou de boisson ;
- le contrôle du renouvellement de l'air ambiant au moyen d'un capteur de CO² ;
- la désinfection des tables après chaque service et, si possible, après chaque repas ;
- pour les établissements du premier degré, l'interdiction du brassage des élèves issus de classes différentes lors du même repas.